

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : **Changement d'affectation de l'Allée des Orangères en voie verte**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-3-2 et R.412-7,

VU le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du Code de la route relatives aux voies vertes,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'une voie verte est définie comme une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclo mobiles légers, des piétons et des cavaliers ; par dérogation, les véhicules motorisés mentionnées à l'article R.411-3-2 peuvent également être autorisés à y circuler dans les conditions prévues au même article »,

CONSIDERANT que la création d'une voie verte appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir le Maire, qui détermine les routes sur lesquelles est créée une voie verte, par arrêté, après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée,

CONSIDERANT que, dans les conditions déterminées par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, les véhicules motorisés utilisés par une catégorie d'usagers définie, ou par les titulaires d'une autorisation individuelle, peuvent par dérogation être autorisés à circuler sur cette voie,

CONSIDERANT que l'Allée des Orangères, située entre la rue Claude Monet et l'Allée des Vernes, fait l'objet de nombreux dépôts sauvages tout au long de l'année, et plus particulièrement en période estivale,

CONSIDERANT également que le nombre d'accès aux parcelles agricoles attenantes est faible,

CONSIDERANT que la création d'une voie verte permettra un maillage avec le réseau cyclable et piéton du Parc de Miribel Jonage et permettra également une fluidité des déplacements en mode doux, et ce dans le respect de l'environnement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER**, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, le changement d'affectation de l'Allée des Orangères en voie verte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEIN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.